

PREFECTURE DE LA DRÔME

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Porte DrômArdèche

**ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE
à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et
Activités (AEU-IOTA) comprenant ;**

- **Une autorisation au titre de la loi sur l'eau**
 - - une autorisation de défrichement
- **Concernant le PROJET D'AMENAGEMENT DU RIVEROLLES**
 - **COMMUNE DE PONSAS**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Préfecture de la Drôme a mis à l'enquête publique un dossier présenté par la communauté de communes Porte DrômArdèche relatif au projet d'aménagement du Riverolles, sur la commune de PONSAS.

L'enquête, prescrite par l'Arrêté du Préfet de la Drôme en date du 14 octobre 2021 est effectuée du 19 novembre au 7 décembre 2021.

Par décision n°E2100078/38 du 6 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application :

- du Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.123-10 et R.213-19)

- du Code de l'Urbanisme (articles L.123-10 et R.213-19 et suivants)

- de l'Arrêté Préfectoral du 14 octobre 2021 article 6,

j'ai établi le rapport d'enquête et je formule ci-après mes conclusions sur le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement du Riverolles, et donne mon avis motivé sur les autorisations environnementales demandées.

1 – LES CONCLUSIONS :

11 – Sur le dossier d'enquête publique,

S'agissant d'une procédure d'enquête environnementale, j'ai vérifié que le dossier était complet et présentait tous les documents prévus par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme pour ce type d'enquête environnementale concernant un projet soumis à la loi sur l'eau et à l'évaluation environnementale en raison de la surface à défricher. Aucune pièce n'a été ajoutée en cours d'enquête.

Les documents sont détaillés et faciles à comprendre. A leur lecture, la population pouvait avoir une connaissance claire et précise des objectifs de l'enquête et de l'impact que les travaux étaient susceptibles de provoquer sur la faune, la flore et le milieu aquatique.

12 – Sur le déroulement de l'enquête publique

J'ai eu une réunion préalable à l'enquête avec madame le Maire et le représentant du Président de la communauté de commune de Porte de DrômArdèche, maître d'ouvrage du projet. Accompagné par ce dernier, j'ai fait une visite approfondie des lieux où le projet est envisagé.

Le premier jour d'enquête j'ai paraphé toutes les pages de chaque pièce du dossier d'enquête et ouvert et signé chaque feuillet non mobile du registre d'enquête.

J'ai effectué trois permanences de trois heures chacune où je n'ai reçu aucune personne, m'étant seulement entretenu à l'occasion sur le projet avec madame le Maire, le personnel municipal ou le maître d'ouvrage

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête publique.

J'ai établi le procès-verbal de synthèse dans lequel des précisions sur certains points particuliers du projet ont été demandés au maître d'ouvrage et lui ai remis lors d'une réunion en fin d'enquête.

J'ai pris connaissance des avis, remarques et observations de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme et des réponses au PV de synthèse que le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche m'a adressées quelques jours après la fin de l'enquête.

13 -Sur les modalités d'information du public :

Les modalités d'information du public ont été conformes à la réglementation. Le Bureau des Enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme a rappelé tant au maître d'ouvrage de la communauté de communes qu'au maire de PONSAS toutes les mesures d'information du public à respecter dans les enquêtes d'autorisation environnementale.

J'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché et visible de l'extérieur sur le panneau d'informations de la Mairie, qu'un ordinateur avait été installé dans les locaux de la mairie pour permettre aux personnes qui le souhaitaient de lire l'ensemble du dossier d'enquête. Les affiches réglementaires A3 (lettres noires sur fond jaune) ont été apposées sur les lieux du projet et à divers points de passage dans la commune.

L'information légale a été faite régulièrement dans la presse locale et régionale.

J'estime que l'ensemble des moyens d'information déployés permettait à la population d'avoir les informations nécessaires sur les dates d'ouvertures, dates et lieux des permanences et l'objet de l'enquête.

J'en conclus que l'information du public sur le projet d'aménagement du Riverolles emportant autorisations Loi sur l'eau et Défrichement a été bien effectuée. Elle permettait aux personnes qui le souhaitaient, à travers des dossiers clairs, complets faciles à lire d'avoir une bonne connaissance du projet de construction d'un piège à embâcles après dévoiement d'une partie du Riverolles et d'évaluer concrètement toutes les atteintes et ses conséquences sur l'environnement.

14 – Sur le projet

La commune de PONSAS est située dans la vallée du Rhône, dans le canton de SAINT VALLIER dans le département de la Drôme. Elle compte environ 550 habitants. Elle appartient à la communauté de Communes de Porte de DrômArdèche.

Sur la rive gauche du Rhône, le village s'étend sur près d'un kilomètre dans une vallée étroite aux pentes raides, taillée dans un massif granitique au fond de laquelle serpente le ruisseau « le Riverolles ». Dans cet espace restreint, les habitations se sont développées le long du ruisseau dont elles ne sont séparées que par l'unique petite route départementale 500 qui constitue la seule voie d'accès à PONSAS depuis la vallée du Rhône.

Le Riverolles est considéré comme ruisseau intermittent, d'une longueur de plus de 5km s'écoulant dans un bassin versant de 12km², ayant la caractéristique d'être très encaissé et couvert de forêts, ce qui le rend très sensible aux embâcles en cas de crues.

Il a creusé un profond sillon très sinueux dans la traversée de la commune et de nombreux ouvrages d'art (ponts, passerelles, canalisations) constituent autant d'obstacles propices à la constitution de barrages d'embâcles. C'est ce qu'il s'est produit en septembre 2008 où des pluies diluviennes ont provoqué la crue du Riverolles d'occurrence supérieure à Q100 provoquant d'importants dégâts matériels (habitations et véhicules) Les photographies dans le rapport parlent d'elles-mêmes.

Pour éviter la reproduction d'une telle catastrophe, la communauté de communes Porte de DrômArdèche, engagée dans une politique de lutte contre les inondations, a conçu le projet de réduire les risques d'inondation par un aménagement hydraulique constitué d'un piège à embâcles localisé sur un canal situé en amont du ruisseau à l'entrée de la commune.

Le projet prévoit de contrôler les débordements du Riverolles dès qu'une crue décennale survient en dévoyant le lit mineur sur une longueur de 60 mètres pour former une chicane comportant deux coudes à angle serré. La rive droite sera moins élevée que la rive gauche de manière à forcer les débordements emportant les embâcles dès le premier coude de la chicane.

Dans le prolongement de la zone de débordement sera creusé un canal de 110m de longueur sur une largeur de 16m avec une profondeur moyenne de 1mètre.

Le piège à embâcles sera construit sur toute la largeur du canal en son milieu. Il sera constitué de pieux en ferraille de 5,60m de hauteur, ancrés à -4m dans le sol, avec un espacement d'un mètre entre chaque pieu. Les pieux dépasseront d'1,60 du lit du canal et donc de 0,60m de la surface naturelle du terrain.

A l'extrémité du canal, à l'endroit où il rejoint le lit mineur du Riverolles, celui-ci fait une courbe à gauche très prononcée qu'il sera nécessaire de renforcer sur une longueur de 50 mètres.

Les forces tractrices calculées pour une crue supérieure à Q100 exigent que les rives du Riverolles dans la chicane comme dans l'extrados en sortie de canal, soient renforcées autrement que par un talutage herbeux. Les berges et les seuils seront protégés par des de pierre d'un poids moyen de 170/180 kg

L'aménagement du Riverolles est projeté sur un espace composé de six parcelles d'une surface totale de 5820m² dont la communauté de communes Porte de DrômArdèche possède aujourd'hui la maîtrise foncière. Il impose de dévoyer le Riverolles et de défricher 3940m² pour un déboisement global de 4300m²

Il en résulte :

- **Une obligation d'autorisation préfectorale pour l'impact sur le milieu aquatique en raison de la dérivation du Riverolles sur une longueur supérieure à 100 mètres (120m) et par la possible destruction de frayères sur plus de 200m** (remblai du lit mineur sur 420m²).
- **Une autre autorisation préfectorale pour le défrichement de 3940m² faisant partie intégrante d'un massif boisé étendu (supérieur à 4 hectares).**

De plus, ce projet entre dans deux rubriques de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement imposant une évaluation environnementale. Les aménagements entrent dans le champ d'application des projets soumis à examen cas par cas. **Après étude, l'Autorité Environnementale conclut que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.**

14 – Incidences du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et mesures compensatoires.

L'étude des incidences environnementales s'appuie sur le rapport de présentation initialisé à l'occasion de la révision de la carte communale de PONSAS en 2018 ainsi que sur diverses bases de données (L.P.O, Conservatoire Botanique National Alpin, etc...) auxquelles il faut aussi ajouter les propres informations du bureau d'étude recueillies lors de ses passages sur le terrain. Il en ressort:

- Que l'étude a été réalisée sur la zone de projet mais aussi sur ses alentours,
- qu'elle est située en dehors de toute zone Natura 2000 ou autre zone sensible, faisant uniquement partie d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de 3700 hectares de type II,
- que pour éviter que les travaux de terrassement par les engins de chantier et les camions de transport des matériaux prévus dans les lits mineur et majeur du Riverolles n'engendrent de pollution aux hydrocarbures, les zones de stationnement sécurisées et l'entretien journalier des véhicules limiteront le risque de pollution du sol, sous-sol et nappe phréatique. De plus, les travaux dans le ruisseau seront effectués en période d'étiage.

- La qualité des eaux ne sera pas altérée, la zone de travaux étant située en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune et très éloigné de la station d'épuration.
- L'impact sur le milieu aquatique reste très limité malgré les travaux dans le lit mineur et le remblai d'une partie du Riverolles. Aucune espèce d'écrevisse n'a été observée et le cours d'eau n'est pas recensé comme pouvant accueillir des frayères. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction. Une pêche préventive sera aussi réalisée.
- Les relevés floristiques n'ont pas révélé la présence d'espèces végétales à fort enjeu de conservation. La zone développe principalement une végétation invasive (Robiniers).
- La faune reste limitée aux espèces communes tout comme les oiseaux, les reptiles et les insectes.
- Pour la faune et la flore, à l'instar du milieu aquatique, le calendrier des travaux sera adapté aux sensibilités environnementales.

Le projet d'aménagement du Riverolles ne constitue pas le seul moyen pour réduire les embâcles en cas de crues dans la commune de PONSAS. Des opérations de débroussaillage sur la longueur du bassin versant du Riverolles sont effectuées régulièrement par la communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du Plan Pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau.



Pour les motifs suivants :

- ✚ Le projet d'aménagement du Riverolles à PONSAS impliquant des travaux et ouvrages justifiant une Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'eau et au titre d'un défrichement a fait l'objet d'une enquête publique de 19 jours qui a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ✚ Les habitants de PONSAS en bordure du Riverolles souhaitant principalement que le projet se concrétise rapidement, aucune remarque ni observation n'ont été recueillies pendant l'enquête concernant le dispositif technique employé.
- ✚ Le public a eu, dans un dossier clair et complet, une parfaite connaissance :
 - des objectifs poursuivis par la communauté de communes Porte de DrômArdèche maître d'ouvrage et la commune de PONSAS sinon d'éviter les crues du moins d'en limiter les effets
 - de la nature du projet : dévoiement du Riverolles avec création d'un canal et construction d'un piège à embâcles ;

- de l'évaluation très limitée des incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire voire compenser l'impact des travaux d'aménagement du Riverolles.

- ✚ Les personnes qui le souhaitent ont bénéficié de tous les moyens prévus par la Loi pour faire leurs remarques, observations et propositions dans de bonnes conditions,
- ✚ Les effets du changement climatique augmentant le rythme et la puissance des crues, pour assurer le fonctionnement du piège à embâcles au-delà d'une crue décennale, les différents dispositifs du projet ont été calculés par modélisation hydraulique de l'état initial d'une crue supérieure à la centennale ($29\text{m}^3/\text{s}$).

En conséquence, en conclusion de cette enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A) concernant le projet d'aménagement du Riverolles sur la commune de PONSAS,

-j'émet un avis FAVORABLE concernant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

-j'émet un avis favorable concernant l'autorisation de Défrichement,

Avec la recommandation suivante : la RD 500, étroit et sinueuse dans la traversée de Ponsas devra faire l'objet d'une signalisation particulière pendant les travaux pour limiter les risques d'accident.

ROMANS SUR ISERE, le 29 décembre 2021

Le commissaire enquêteur : Jean-Marie TARREY

A black and white image of a handwritten signature, likely 'Jean-Marie Tarrey', written in cursive over a dark background.